

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024

Le cinq mars deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Ghislaine PEYLIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/02/2024

Présents : BARNIER Thibaud, BATIER Vincent, BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, CHASSAGNON Guillaume, COATTRENEC Véronique, DALLES Catherine (arrivée à 20h50), GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, MARRANT Myriam, MOSCA Marie-Christine, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, RICHARD MARTIN Hélène, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine, VELU Béatrice

Excusé : BANVILLET Laurent (pouvoir Guillaume CHASSAGNON)

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 19

20 à partir de la délibération N °2024_25

Nombre de pouvoirs : 1

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Madame Nadège BRIAND , adopté à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 23/01/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2024_05	Contrat d'entretien des plantes à la mairie	SARL POPPY FLEURS 38960 ST ETIENNE DE CROSSEY	D- 1 462.08 € TTC/ an
2024_06	Contrat de location Appartement communal T3- 15 Route de Voiron Bail à compter du 01/02/2024 pour une durée de 6 ans	Mme Karen GARAT	R- 637,00 € hors charges mensuel

2024_07	Contrat de prestations de nettoyage pour la salle des fêtes et l'immeuble la Varlope du 01.01.2024 au 31.12.2024 (12 mois pour l'immeuble la Varlope et 6 mois pour la salle des fêtes)	DELPHIN Loïc 38 500 Coublevie	D- 543.40 € TTC/mensuel
2024_08	Contrat de prestations de nettoyage des vitres des bâtiments communaux Du 01.01.2024 au 3.12.2024	SOCIETE 2C CLEAN 38850 CHARAVINES	D- 220 € HT Unitaire école maternelle 250 € HT unitaire école primaire 180 € HT unitaire espace garderie 80 € HT unitaire restaurant scolaire 80 € HT unitaire salle des fêtes 960 € HT unitaire mairie
2024_09	Contrat de location Application WEB « Informe ta Ville »	Société Informe ta Ville 38500 VOIRON	D- 1 500 €TTC /annuel
2024_16	Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 Construction d'une salle multi activités		R- 200 000 € (dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 € HT)
2024_17	Contrat de cession spectacle « Bobines et Flacons » Le 08/03/2024	Association Artiflette 38530 BARRAUX	D- 1 556,40 € TTC
2024_18	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Dysfunktion Le 29/03/2024	Association « Faites donc ça » 38100 GRENOBLE	D- 1 582.50 €TTC

2/ Délibération N°2024 19: Attribution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/03/2024,

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents,

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

3/ Délibération N°2024 20: Autorisation de signature de la convention fixant les modalités financières de la subvention à l'association Les Zébulons pour l'année 2024.

Madame la Maire rappelle que la commune de Saint Etienne de Crossey, reconnaît un intérêt local à l'association Multi-accueil « Les Zébulons », dont le siège social est à Saint Etienne de Crossey, Chemin des écoliers.

Elle propose au vote de l'assemblée, le projet de convention établissant les modalités de versement de la subvention de 35 000 € à l'association Multi-accueil « les Zébulons » pour l'année 2024.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame la Maire à signer cette convention, dont le projet a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

4/ Délibération N°2024 21 : Autorisation de signature de la convention fixant les modalités financières de la subvention à l'AEJ pour l'année 2024.

Madame la Maire rappelle que la commune de Saint Etienne de Crossey, reconnaît un intérêt local à l'association AEJ « Animation Expression Jeunes » dont le siège social est à Saint Etienne de Crossey, Mairie de St Etienne de Crossey, 134, rue de la mairie.

Elle propose au vote de l'assemblée le projet de convention établissant les modalités de versement d'une subvention de 15 000 € à l'association « A.E.J » et une seconde subvention sera attribuée à l'association durant l'année 2024.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer cette convention, dont le projet a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

5/ Présentation annuelle des indemnités des élus

Les articles 92 et 93 de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ainsi il revient aux collectivités, d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte/ société publique locale.

Ce document a été transmis aux élus avec la convocation et a été présenté avant l'examen du budget de la commune.

6/ Délibération N°2024 22: Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024

En application des dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice clos sont affectés par l'assemblée délibérante, lors du vote du compte administratif.

Madame la Maire rappelle que par délibération N°2021/82 en date du 05/10/2021, le conseil municipal a autorisé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature

budgetaire et comptable M14 de la commune de Saint Etienne de Crossey, et a autorisé Madame la Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ce résultat.

La commune souhaite voter le compte financier unique plus tard mais avant le 30/06/2024, il est toutefois possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, ainsi le conseil municipal peut procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos.

Une délibération d'affectation définitive des résultats sera prise lors de l'adoption du CFU et le titre de recette au compte 1068 pourra être produit à l'issue de cette délibération.

L'affectation anticipée des résultats est justifiée par la collectivité, par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31/12.

Les résultats de l'exercice 2023 sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. Une délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir au moment du vote du compte financier unique.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 et les restes à réaliser.

7/ Délibération 2024 23 : Vote des taux d'imposition communaux – Année 2024

Madame la Maire explique que l'augmentation des bases de fiscalité, fixée par l'Etat pour 2024 permet, à taux constant, de générer un produit fiscal attendu supplémentaire, du fait d'une augmentation automatique des bases par l'Etat de 3,9%.

Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimé pour 80% des contribuables, pour les 20% restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois années jusqu'à 2023 (30% en 2021, 65% en 2022 et la totalité en 2023).

Depuis l'année 2021, la perte de recettes pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La commune se voit donc transférer le taux départemental de TFPB (15,90%), qui vient s'additionner au taux communal (20,94%).

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH(sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame la Maire propose de maintenir les taux communaux de l'année précédente :

- Taxe du Foncier Bâti 36.84 %
(Pour rappel, le taux de la taxe sur les propriétés bâties est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).
- Taxe du Foncier Non Bâti 45,86 %
- Taxe d'Habitation 11,00 %

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents, pour l'année 2024 le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- Taxe du Foncier Bâti 36.84 %
(Pour rappel, le taux de la taxe sur les propriétés bâties est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).
- Taxe du Foncier Non Bâti 45,86 %
- Taxe d'Habitation 11,00 %

8/ Délibération 2024 24 : Autorisation de programme/ Crédits de paiement salle multi activité

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que l'assemblée délibérante, « vote ces autorisations de programme par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou d'une décision modificative ».

Vu la délibération numéro 2023-18 votée lors du conseil municipal du 21 février 2023, portant création de l'autorisation de programme numéro 05 dénommée « SALLE MULTI ACTIVITES »

Vu les mandatements réalisés sur l'exercice 2023 pour cette autorisation de programme, et les nouveaux chiffrages obtenus de la maîtrise d'œuvre, il convient de procéder à sa mise à jour.

AUTORISATION DE PROGRAMME NUMERO N° 05

IMPUTATION BUDGETAIRE : divers comptes 2031-212-231...6162...

Montant de l'autorisation lors de sa création : 5 586 163,79 €

Nouveau montant de cette autorisation de programme : 6 489 776,02 euros.

Cette nouvelle estimation tient compte des différents honoraires pour la maîtrise d'œuvre, et autres missions ainsi que de la nouvelle estimation des travaux faite par maîtrise d'œuvre, intégrant l'ensemble des options ainsi qu'un prévisionnel pour les aléas et révisions des prix.

Répartition des crédits de paiement et de recette :

APCP - 5 - SALLE MULTI ACTIVITES									
Détail	articles	Total Réalisés Antérieurs à 2023	Réalisés 2023	TOTAL REALISES ANTERIEURS	prévisions 2024	prévisions 2025	prévisions 2026	prévisions 2027	TOTAUX
Achats terrains frais notariaux	2111	143 041,37	31 630,19	174 671,56	71 500,00	0,00	0,00	0,00	246 171,56
Diagnostics, Etat des lieux, Huissier, Relevé topo	2031	8 826,00	3 612,00	12 438,00	3 000,00	1 200,00	0,00	0,00	16 638,00
Programmiste, Concours Archi, Missions Archi, Contrôle Technique, SPS + Révisions	231	24 480,00	106 421,56	130 901,56	374 660,00	123 645,67	123 645,67	0,00	752 852,90
assurance dommage ouvrage	6161	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
Travaux, appels offres, révisions prix raccordement réseaux	231	1 933,42	1 793,74	3 727,16	63 000,00	2 666 983,20	2 700 403,20	0,00	5 434 113,56
TOTAUX DEPENSES		178 280,79	143 457,49	321 738,28	552 160,00	2 791 828,87	2 824 048,87	0,00	6 489 776,02
Subventions	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 368 180,50	1 368 180,50	0,00	2 736 361,00
Remb FCTVA	0	0,00	0,00	0,00	0,00	90 137,90	457 971,61	463 256,98	1 011 366,48
Emprunts	0	0,00	0,00	0,00	693 020,00	579 890,26	0,00	0,00	1 272 910,26
autofinancement	0	178 280,79	143 457,49	321 738,28	382 000,00	382 700,00	382 700,00	0,00	1 469 138,28
TOTAUX RECETTES	0	178 280,79	143 457,49	321 738,28	1 075 020,00	2 420 908,66	2 208 852,11	463 256,98	6 489 776,02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir la proposition de programme numéro 05 « Salle multi activités » et adopte à l'unanimité des membres présents cette autorisation de programme.

9/ Délibération 2024 25: Vote du budget primitif 2024

Madame la Maire présente le budget primitif communal, construit à partir de la nomenclature comptable M57, qui s'applique aux communes et avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023.

L'ensemble des élus a reçu un document détaillé du budget et toutes les lignes ont été passées en revue, lors de deux réunions préparatives.

Section de Fonctionnement 2 511 357.00 €

Section d'investissement 2 412 641.49 €

CHAPITRES	BP 2024
011 - Charges à caractère général	790 263.00 €
012 - Charges de personnel	999 400.00 €
014 - Atténuations de produits	7 779.00 €

65 – Autres charges de gestion courante (subventions, indemnités)	297 930.00 €
66 - Charges financières	3 390.00 €
67 - Charges spécifiques	900.00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	2 099 662.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	221 300.00 €
023 Virement à la section d'investissement	190 395.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 511 357.00 €

CHAPITRES	BP 2024
013 - Remboursement rémunération personnel	7 300.00 €
70 - Produits des services	167 948.00 €
73 - Impôts et taxes	694 740.00 €
731- Fiscalité locale	1 316 779.00 €
74 – Dotations et participations	193 840.00 €
75 - Produits gestion courante (locations salle, assurances)	128 950.00 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 509 557.00 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 800.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 511 357.00 €

TYPE DE DEPENSES	RAR 2023 POUR REPORT BP 2024	NOUVELLES PROPOSITIONS 2024	TOTAUX BP 2024
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	1 800.00	1 800.00 €
041- Opérations patrimoniales	0.00	10 656.46	10 656.46 €
16- emprunts et dettes	0.00	59 400.00	59 400.00 €
20- Immobilisation incorporelles	14 548.00	30 520.00	45 068.00 €
204- Subventions d'équipement	7 020.76	44 450.00	51 470.76 €
21- Immobilisations corporelles	119 477.64	1 498 915.00	1 618 392.64 €
23- Immobilisations en cours	44 128.85	581 724.78	625 853.63 €
TOTAL DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT	185 175.25	2 227 466.24	2 412 641.49 €

CHAPITRES	RAR 2023 POUR REPORT BP 2024	NOUVELLES PROPOSITIONS 2024	TOTAUX BP 2024
001 - Solde d'exécution section invt reporté	0.00	97 494.34	97 494.34 €
021- Virement de la section de fonctionnement	0.00	190 395.00	190 395.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	221 300.00	221 300.00 €
041- Opérations patrimoniales	0.00	10 656.46	10 656.46 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00	741 766.63	741 766.63 €
13 - Subventions d'investissements	155 217.06	248 612.00	403 829.06 €
16- Emprunts et dettes assimilées	0.00	747 200.00	747 200.00 €
TOTAL RECETTES SECTION INVESTISSEMENT	155 217.06	2 257 424.43	2 412 641.49 €

Le présent budget étant présenté en équilibre.

Propose au vote de l'assemblée la présente présentation.

Adopte à l'unanimité, le budget Primitif du budget principal de l'exercice 2024, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023.

10/ Délibération 2024 26 : Demande de Fonds de concours à l'investissement à la CAPV pour les communes de – 3500 habitants

Madame la Maire fait état du projet de travaux suivant : restauration de la toiture de l'église du bourg.

L'estimation pour la réalisation de cette opération s'élève à 497 902,00 € HT.

La commune sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais l'engagement du fonds de concours à l'investissement des petites communes 2022-2026 à hauteur de 123 290,00 €.
Les travaux devraient débuter en avril 2024.

L'imputation au niveau de la section d'investissement sera la suivante : 2138.

Le Conseil Municipal, sur la base de ces éléments, et après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de l'opération,
- Autorise Madame la Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, afin d'obtenir une aide financière pour le financement des travaux de rénovation de la toiture de l'église du bourg,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

11/ Délibération 2024 27 : Autorisation de signature de la convention avec l'AFIPH

Madame la Maire informe le conseil municipal de la demande de l'Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées, pour louer la structure artificielle d'escalade située dans le complexe sportif, durant l'année 2024, les jeudis de 14h à 15h30, à compter du 04/04/2024 et selon le planning inscrit sur la convention.

La location est consentie selon le tarif en vigueur soit 10 € de l'heure.

Vu l'avis de la commission associations-économie-environnement,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer cette convention, avec l'Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées, pour la location de la structure artificielle d'escalade du gymnase.

12/ Délibération 2024 28 : Avis du conseil municipal sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID)

Madame la Maire rappelle au conseil municipal, que la loi ELAN de 2018 vient compléter et amender les dispositions relatives à la réforme des attributions des logements sociaux issue des lois ALUR de 2014 et Egalité et Citoyenneté de 2017.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, forte de son expérience dans la gestion partenariale des attributions, a installé la Conférence Intercommunale du Logement dès 2015 et adopté les premiers documents cadre dès 2016.

Une démarche partenariale a été pilotée par le Pays Voironnais durant l'année 2023 pour réviser la politique d'attribution, et les nouvelles orientations ont été adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement du 24 novembre 2023 et retranscrites dans deux documents cadres :

- La convention intercommunale d'attribution 2024-2030
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2024-2030

Madame la Maire informe le conseil municipal, que ce projet de plan partenarial doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI et à l'Etat, qui disposent d'un délai de deux mois pour répondre. En l'absence de réponse, leur avis sera réputé favorable. A l'issue de cette phase de consultation, le PPGDID devra être adopté par délibération du conseil communautaire du Pays Voironnais.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur est établi pour une durée de six ans. Il vise à améliorer la transparence vis-à-vis des demandeurs, sur le processus d'attribution et sur la gestion de leur dossier, et à assurer un traitement équitable et efficace des demandes à l'échelle intercommunale.

Ainsi il définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Il doit notamment :

- Définir l'organisation du service d'accueil et d'information du demandeur
- Organiser la gestion partagée de la demande : modalités d'enregistrement sur le territoire, rôle des acteurs, repérage des situations complexes et leur accompagnement
- Mettre en place un système de cotation intercommunale.

Le projet de PPGDID 2024-2030 du Pays Voironnais prévoit les orientations et actions suivantes :

ORIENTATION 1 : CONSOLIDER ET ÉLARGIR LE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU SERVICE D'ACCUEIL

Action 1. Consolider l'organisation partenariale du service d'accueil et d'information du demandeur

Action 2. Élargir le partenariat aux nouveaux acteurs

ORIENTATION 2 : RATIONALISER LES LIEUX D'ACCUEIL ET ACCOMPAGNER AUX DÉMARCHES EN LIGNE

Action 1. Pérenniser le référentiel d'accueil : des missions différenciées en fonction des moyens des guichets

Action 2. Rationaliser les lieux d'enregistrement

Action 3. Accompagner l'enregistrement et la recherche de logement en ligne

ORIENTATION 3 : GARANTIR UN ACCUEIL ÉQUITABLE ET UNE INFORMATION HARMONISÉE A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Action 1. Délivrer une information harmonisée et lisible pour le demandeur

Action 2. Animer le partenariat pour favoriser la culture commune

Action 3. Outiller les professionnels

ORIENTATION 4 : CONSOLIDER LE PARTENARIAT AUTOUR DU DISPOSITIF DE GESTION PARTAGÉE

Action 1. Consolider les bonnes pratiques autour du SNE

Action 2. Consolider le rôle d'animateur local de l'intercommunalité

ORIENTATION 5 : ASSURER UN TRAITEMENT ÉQUITABLE ET EFFICACE DES DEMANDES NÉCESSITANT UN EXAMEN PARTICULIER

Action 1. S'organiser collectivement pour identifier et traiter les demandes prioritaires

Action 2 : Organiser le traitement des ménages logés dans un logement inadapté au handicap ou à la perte de mobilité

Action 3. Assurer un traitement équitable des demandes enregistrées sur le portail grand public

Action 4. Assurer la mobilité au sein du parc

ORIENTATION 6 : OBJECTIVER ET AIDER A LA DÉCISION AVEC LA COTATION

ORIENTATION 7 : RENDRE LE DEMANDEUR ACTEUR

Action 1. Poursuivre la Location active

Action 2. Analyser l'impact des annonces dans les attributions

OBSERVATION, SUIVI ET GOUVERNANCE

Action 1 : Définir les modalités de qualification de l'offre

Action 2 : Assurer le suivi de l'évolution de la demande et des attributions

Action 3 : Mobiliser les instances partenariales pour l'animation, le suivi et le pilotage

Vu la loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi ELAN portant évolution du logement de l'aménagement et d u numérique du 23 novembre 2018,

Vu la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022,

Vu le PLH 2019-2024 adopté le 27 novembre 2018,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement du 24 novembre 2023,

Vu le projet de PPGDID reçu en commune le 02/02/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, n'a pas d'observation à apporter au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur

13/ Délibération 2024 29 : Autorisation de signature de la convention avec la CAPV relative au reversement d'une part de foncier bâti communal dans les zones d'activités économiques transférées au Pays Voironnais.

Vu l'article 29 de la loi du 10/01/1980 qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal gérant un parc d'activités économiques, de percevoir le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçus par les communes membres sur le parc d'activité communautaire,

Ainsi la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a validé ce principe par délibération le 30/06/2015.

Mais la CAPV a clarifié les modalités de reversement sur le périmètre des zones d'activités transférées ; par délibération en date du 19/12/2023, suite aux dernières réformes fiscales.

La commune de Saint Etienne de Crossey a transféré une zone d'activités économiques, dénommée La Barlière à la CAPV, et une convention apparait nécessaire pour définir les modalités de partage du produit de taxe foncière sur le bâti revenant à la CAPV.

Cette convention est proposée pour une durée de 23 années, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les ZAE anciennement transférées et 30 années à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les ZAE récemment transférées

Les modalités de partage du produit de taxe foncière sur le bâti sont définies dans la convention ci-annexé, ainsi que les modalités de paiement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer cette convention avec la CAPV.

14/ Délibération 2024 30 : Autorisation de signature de la convention d'occupation de la salle Côte Guère pour l'activité lecture publique à Saint Etienne de Crossey

Madame la Maire rappelle au conseil municipal, qu'une convention de prestation de service pour la gestion technique de la médiathèque de Saint Etienne de Crossey entre la CAPV et la commune , a été signée le 21/12/2016 afin de prévoir une occupation des locaux communaux d'une surface de 142m² par le service lecture publique.

Sur l'année 2023, il a été convenu d'expérimenter l'occupation d'un espace supplémentaire, la salle Côte Guère par le service lecture publique, d'une superficie de 58m².

LA CAPV sollicite la commune pour reconduire sur l'année 2024, cette expérimentation avec cette salle supplémentaire. ainsi la surface totale occupée par le service lecture publique de la CAPV dans les locaux communaux est de 200m².

Madame la Maire propose au conseil municipal , de l'autoriser à signer cette convention pour l'année 2024, avec la CAPV.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer cette convention d'occupation d'une salle, annexée à la présente, avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la lecture publique , pour l'année 2024.

TOUR DE TABLE :

Commission vie du village- actions culturelles-communication :

Catherine DALLES, adjointe à la commission vie du village fait un point sur sa commission :

- Saison culturelle : 2 spectacles à venir :
 - o 08/03/2024 : spectacle pour enfants « Bobines et Flacons »
 - o 29/03/2024 : spectacle Dysfunktion dans le cadre de Voiron jazz Festival
- Une réunion aura lieu pour préparer la chasse aux œufs qui se déroulera le 30/03/2024 avec l'association des Zébulons et l'AEJ, qui se terminera par une énorme omelette.
- La décision a été prise de ne pas organiser d'Estivales cette année, car beaucoup d'autres manifestations sont organisées et notamment les 40 ans du club St Denis.

- Le bulletin les Echos de Crossey, 100 exemplaires en plus seront commandés, par rapport aux nouveaux logements et notamment les bâtiments sur le terrain ex Rossignol.
- Réunion avec des élus de St Aupre pour préparer la saison culturelle 2024-2025, en raison de la démolition de la salle des fêtes.
- Vote du budget primitif du CCAS le 14/03/2024.

Prochaine réunion de la commission le 14/03/2024.

Commission association-économie-environnement :

Karine SIAUVE, conseillère municipale déléguée fait un point sur sa commission :

-AG du Sou des Ecoles s'est très bien passée, une bonne équipe, très agréable, le sou des écoles attribue 38€ par élève en maternelle et en élémentaire.

Le 16/03 prochain : carnaval avec déambulation dans le village.

-AG de la MPT : le nombre d'adhérents est en augmentation, des projets intéressants, mais seulement 6 adhérents présents sur 497.

Avec la fermeture de la salle des fêtes, il a été décidé que le spectacle de danse de fin d'année se fera à la salle des fêtes de St Aupre et le spectacle de chant de fin d'année dans l'église du bourg.

La situation financière de l'association est saine.

-AG Collectif Demain , environ 30 personnes, AG conviviale- Mêmes commissions sont reconduites. Bilan déficitaire.

-AG CCDUC : beaucoup de monde, présentation des activités. Nouveau bureau constitué. 14 moniteurs diplômés. Très satisfait des relations avec la mairie. Bonne santé financière

- 90 ans du club des boules et 50 ans de présidence de M ROCHEZ le 02/06/2024. Demande de subvention exceptionnelle pour cet événement

- Rencontre en mairie des clubs de basket et de tennis de table en présence d'élus et du policier municipal, difficile d'avoir un terrain d'entente entre ces deux associations.

- En prévision de la fermeture de la salle des fêtes, des propositions de lieux pour leurs activités ont été faites aux associations. Problème de rangement de tout le matériel

- Salle Chamechaude : réservation par plusieurs associations

-Camping municipal : un travail a été effectué pour la création d'un site dédié au camping, une réunion a lieu le 06/03 pour décider du recrutement et de la gestion de cet équipement pour la prochaine saison.

- Budget participatif : 23 projets ont été déposés dont 2 ne sont pas conservés. Sur les 21 dossiers restants, 3 projets sont abandonnés, 6 sont non recevables et 12 sont à l'étude.

Les projets seront ensuite soumis au vote des stéphanois.

Prochaine réunion de la commission le 20/03/2024

Commission urbanisme

Myriam MARRANT, adjointe à l'urbanisme fait un point sur sa commission :

- Absence de l'agent en charge de l'urbanisme, remerciements à l'agent d'accueil pour son aide pour l'enregistrement des dossiers .

- 2 PC en cours d'instruction

- Toujours des DP pour des poses de panneaux photovoltaïques

- Chantier Bouygues Immobilier :

o Livraison du 1^{er} bâtiment collectif , fin janvier 2024

o Pour le bâtiment comportant les logements sociaux, remise des clefs cette semaine aux locataires

o Fin mars 2024, livraisons des maisons

Problème avec une haie mal placée, demande faite à Bouygues Immobilier pour modification, en attente de leur réponse

- Beaucoup de changements de locataires ces derniers mois dans les logements communaux, notamment dans le bâtiment de la Varlope, un T3 vient de se libérer et un studio fin Mai.

- Un gros travail sur l'adressage a été réalisé, mais il reste les lotissements et nommer des rues.

- Enquête publique pour la révision allégée N°1 du PLU est terminée, le PV a été remis par la commissaire enquêtrice, nous sommes en attente de son rapport et ensuite il sera proposé au conseil municipal d'approuver cette révision allégée.

- Déclaration de projet pour Voltalia, en attente de l'avis de la Mrae

- -ZAeNR : concertation avec le Parc de la Chartreuse obligatoire, une délibération sera à prendre et définir également les zones retenues sur une application de l'Etat.

- ZAN : un rapport devra être présenté au conseil municipal avant le mois d'Août prochain.

Prochaine réunion de la commission le 18/03/2024

Commission enfance jeunesse :

Odile MALL, adjointe enfance jeunesse fait un point sur sa commission :

- 52 enfants de deux classes élémentaires de St Etienne de Crossey ont passé une journée avec les enfants de Chambaron sur Morge à St Hugues, journée très agréable pour tous.
 - Conseil de l'école maternelle : tout se passe bien, très favorable à la classe dehors.
Pour maintenir la 4^{ème} classe à l'école maternelle, au moins 30 inscriptions doivent être prises.
 - Problème odeur dans une salle de classe de l'école élémentaire : suite à la consultation de l'Agence Régionale de la Santé, il nous est demandé un prélèvement du sol de cette classe pour étude ainsi que la recherche de trois composants présents dans l'air.
 - 11/04/2024 : commission restauration
 - RAM : la commune ne souhaite pas renouveler une convention avec l'association, l'an prochain. Un courrier sera adressé au président pour l'informer.
 -
- Prochaine réunion de la commission le 18/03/2024.

Bruno ROUDET, 1^{er} adjoint fait un point sur la police municipale :

- La gendarmerie nous a informé qu'actuellement , beaucoup de cambriolages ont lieu sur la commune, 2 sur la commune ces derniers mois.
- Compétences en matière de la police de la publicité ont été transférées des Préfets aux Maires au 01/01/2024, ainsi des demandes d'autorisation préalable doivent être déposées en mairie pour instruction par le policier municipal. Une information sera faite prochainement sur ce sujet.
- M Roudet a été désigné pour être le référent à la CAPV pour collaborer avec le chargé de mission EnR photovoltaïques, avec le responsable des services techniques de la commune. Clément DEMAREST, chargé de mission est à disposition des communes pour aider dans des montages de projets, à ce titre une réunion est prévue avec lui le 06/03/2024 pour le projet de la salle multi activités.
- Eclairage public des lotissements : l'objectif de la commune est toujours de débrancher , le 01/05/2024, tous les lotissements du réseau public. Des courriers ont été envoyés à tous les lotissements , pour reprendre l'abonnement au nom du lotissement. Certains devront refaire une armoire électrique.
Des lotissements ont déjà informé la commune, qu'ils ne souscriraient pas d'abonnement ou que des panneaux solaires seraient installés.
Madame la Maire souhaite remercier les trois élus investis sur ce dossier, M Roudet, M Boizard et M Guillier.
- Monsieur Roudet informe que l'armée a sollicité la commune pour être présents fin juin, quelques jours sur la commune, comme les années précédentes
- Cérémonie du 19/03 à 10h30 au monuments aux morts. Relève attendue des portes drapeaux en la personne d'Ambre BUHOT, dont la 1^{ère} cérémonie sera le 08/05 prochain.

Commission travaux

Marc BOIZARD, adjoint aux travaux fait un point sur sa commission :

- Toiture église du Bourg : consultation en cours, remise des offres le 21/03/2024
- Travaux effectués dans le logement d'urgence par l'entreprise Esprit Charpente ,qui a effectué des petits travaux sur l'ancien bâtiment de la Poste sans facturation à la commune.
- STPG : travaux terminés dans le cadre DU PUP pour le projet Bouygues Immobilier
- Chemins ruraux : plan terminé, il reste à nommer certains chemins.
- Travaux CAPV : renouvellement du réseau AEP, travaux pratiquement terminés.

Prochaine réunion de la commission le 26/03/2024

Vote du budget du Parc Naturel Régional de la Chartreuse le 13/03/2024.

CAPV :

Conseil communautaire le 26/03/2024

Commission économique : -renouvellement convention de gestion avec les communes pour l'animation de la vie locale (dépôt des dossiers avant le 30/07/2024)

- Dossier de demande de subvention en soutien des unions commerciales. L'union commerciale devra demander un rendez-vous avec la CAPV, pour une attribution d'une subvention de lancement.

Commission transition écologique du 04/03/2024 :

- Décision de la CAPV de rehausser les montants de la prime air-bois allouée pour le remplacement des chauffages vétustes et d'expérimenter, à partir de 2024 et sur une période de deux ans, un dispositif d'avance de la Prime Air Bois, versée aux professionnels réalisant les travaux, afin de réduire le reste à charge à financer par le particulier
- Bilan mi-mandat du PCAET

Réunion à St Aupre pour la présentation de la mutuelle communale le 05/03/2024, ce point sera abordé lors de la prochaine réunion du CCAS.

Projet Via 5 Lacs Itinéraire vélo

- Une voie verte sur la route de Gorges (tronçons 44, 45) ;
- • Une voie partagée sur la route de la Balme/Route du Picard (tronçon 46) ;
- • Une zone de rencontre avec dissociation des flux vélos sur les rues du Tram/Route de la mairie/Route du Magnin (tronçon 47, 48, 49 et 80) ;

7

- • Une voie partagée sur la route du Paris (tronçon 50, 51).

Principaux échanges :

Pas d'objection sur le tracé ou sur les aménagements proposés.

La mairie de Saint-Etienne-de-Crossey se félicite du choix de l'itinéraire dissocié et indique la nécessité de jalonner les commerces et le site d'escalade depuis la Via 5 Lacs.

La Région indique que les études de MOE permettront de définir le jalonnement à mettre en place.

Réunion de travail le 13/03/2024

Prochaine réunion du conseil municipal le 02/04/2024 et préparation du CM le 25/03/2024

Clôture de la séance à 22h30

Ghislaine PEYLIN
Maire

Nadège BRIAND
Secrétaire de séance